

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

21 NOVEMBRE 2019 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Maria-Annick OLIVIER, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMÉNÉ, Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA

EXCUSES ET REPRESENTES : Armelle SADIR était représentée par Sylvain QUARTIER, Colette COCHAIS était représentée par Bernadette HUGUET, Luc BODIN était représenté par Bernard POIRAUDEAU, Joël GOUIN DE ROUMIGNY était représenté par Maria-Annick OLIVIER, Michèle GRESSUS était représentée par Dominique DUCLOS, François QUAIRE était représenté par Philippe LUCENTE, Chrystèle MALARD était représentée par Martine LE JEUNE, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS

ABSENTS : Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL

SECRETAIRE : Madame OLIVIER

Le groupe Une Respiration Démocratique à Bouguenais déclare ne pas vouloir participer à la séance du Conseil Municipal et quitte la salle à 19h05. Ils sont de ce fait déclarés absents pour la suite de la séance.

1. NANTES METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de Nantes Métropole par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire de Saint Herblain et Vice-président de Nantes Métropole en charge des déplacements et transports publics et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE BRUIT – CIMETIERE DU BOURG
2. CREATION GRAPHIQUE ET CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 DU PIANO'CKTAIL – INDEMNISATION DES SOUMISSIONNAIRES
3. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN DEUXIEME TPE (TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE) DU CENTRE CULTUREL LE PIANO'CKTAIL
4. MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET CANALISATION DE LA VILLE DE BOUGUENAIS
5. MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE PRIVEE ET DE CÂBLAGE VDIE DIVERS POUR LA VILLE DE BOUGUENAIS – LOT 1
6. MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE ET DE CÂBLAGE VDIE DIVERS POUR LA VILLE DE BOUGUENAIS – LOT 2
7. CREATION GRAPHIQUE ET CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 DU PIANO'CKTAIL – INDEMNISATION DES SOUMISSIONNAIRES
8. MISE A DISPOSITION DE LA BOUTEILLE D'OXYGENE PRESENCE B5 996B

3. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide procéder aux modifications présentées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes proposés.

4. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS CONTRACTUELS

Afin de faire face aux besoins occasionnels des services municipaux, il convient de recourir à du personnel contractuel de renfort temporaire et de créer des postes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer le poste présenté et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à le rémunérer selon les conditions proposées.

5. PARTICIPATION CITOYENNE - SIGNATURE DU PROTOCOLE

Le dispositif de sécurité partagée, appelé Participation Citoyenne, étant un outil adapté aux communes et aux quartiers des zones périurbaines et pavillonnaires, à forte concentration de résidences principales, où une partie de la population est présente dans la journée et où une certaine cohésion sociale préexiste, la Ville de Bouguenais est prédisposée à entrer dans ce dispositif. Il a pour objectif de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et dissuader les délinquants. Cette démarche consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Elle vise à susciter l'engagement des habitants d'une même aire géographique (quartier, lotissement, résidence, village...) dans une démarche collective. Les citoyens référents sont choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale. Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Il est encadré et donne lieu à la signature d'un protocole entre l'Etat, la Commune et les représentants de la gendarmerie. Il fixe les modalités pratiques les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le protocole tel que proposé.

6. SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIERE 2 "GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES" - AVENANT N°1 - APPROBATION

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé. Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes et la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les 17 communes de la Métropole adhérentes à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Aujourd'hui six communes ont émis le souhait d'intégrer ce service commun. Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté visant à permettre aux communes de Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres et de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés », et autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

7. MISE A DISPOSITION DE DEUX MURS POUR LA PRATIQUE DU GRAFF - CONVENTION 2019-2022 AVEC LA NANTAISE D'HABITATIONS

Depuis 2006, à l'initiative de graffeurs locaux souhaitant disposer d'un lieu autorisé où pratiquer leur art, les murs à l'arrière des garages de la résidence du Clos Bourneau sont dédiés à la pratique du graff. Librement mis à disposition des graffeurs qui souhaitent réaliser des fresques, ils servent également de support aux actions du centre socioculturel Maison pour Tous. Une convention, renouvelée pour 3 ans en 2016, organise la mise à disposition de ces murs. Un bilan de l'activité 2016-2019 a été réalisé par les cosignataires. Il en ressort que le mur est aujourd'hui reconnu comme un important lieu de graff de l'agglomération. Au regard de ce bilan positif, la Maison pour Tous et la Nantaise d'Habitations souhaitent reconduire la convention en étendant l'autorisation à l'ensemble du mur allant jusqu'au porche situé face au centre Marcet, qui est actuellement l'objet de graffitis sauvages. Cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention passée avec la Nantaise d'Habitations et autorise Madame LE JEUNE à signer ladite convention.

8. ACCES AU DROIT - MUTUALISATION DU FINANCEMENT - CONVENTION FINANCIERE

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD), de Nantes et de Rezé. Il existe par ailleurs localement des Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental, complète le dispositif existant. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes. La contribution annuelle de la Métropole et des communes au financement des MJD et PAD s'élève à 72 000 € (celle de l'Etat est d'environ 143 000 €). Aujourd'hui, 11 communes participent à ce financement dont Bouguenais, depuis la création de la MJD de Rezé. Le montant de cette participation s'élève en 2018 à 4 404 €. Par la délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle prise en charge par la Métropole et l'autre moitié par l'ensemble des 24 communes au prorata du poids de sa population. Les enjeux sont d'évoluer vers des modalités de contribution de la Métropole et des communes reposant sur des principes d'équité et de solidarité et de participer aux décisions du CDAD en vue d'enrichir l'offre d'accès au droit et veiller au maillage territorial. La convention proposée, entre Nantes Métropole et la Ville de Bouguenais, définit les conditions de financement de l'accès au droit par la commune. Elle est établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020 2021). Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes présentés, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des Maisons de la Justice et du Droit et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 1 075 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune et autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

9. PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BOUGUENAI - CONVENTION

Un contrat d'association a été conclu le 27 juin 1997 pour les classes maternelles entre l'Etat et le groupe scolaire Saint Pierre installé sur le territoire communal. L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cela implique la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles du groupe scolaire Saint Pierre. La Ville et le groupe scolaire sont déjà liés par une convention relative au financement des classes élémentaires. Il convient maintenant de conclure avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), sur la base de la circulaire du 15 février 2012, seul texte de référence actuellement, un accord pour ce qui est des classes maternelles.

A la majorité de 23 voix pour et 4 voix contre (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention Ville-OGEC pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée.

10. CLASSES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le financement des classes maternelles du groupe scolaire Saint Pierre sis à Bouguenais est calculé sur la base de la circulaire du 15 février 2012. En 2018 la dépense consentie par la Ville pour un élève scolarisé en école maternelle publique à Bouguenais s'est élevée à 1 717,57 €. La Ville a déjà participé au fonctionnement de l'école maternelle Saint-Pierre par le biais de prestations en nature pour un montant de 55,82 € par élève. Le montant à verser en espèces par élève de maternelle résidant sur la commune pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève donc à 1 661,75 €.

A la majorité de 23 voix pour et 4 voix contre (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal fixe le montant du forfait communal à verser en espèces aux classes maternelles privées du groupe scolaire Saint Pierre pour l'année scolaire 2019-2020 à 1 661,75 € par élève et autorise le versement du forfait communal.

11. ENFANCE JEUNESSE- MODIFICATION REGLEMENTS ACTIVITES DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suite au contrôle de l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les exercices 2017 et 2018, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé de faire apparaître sur les règlements de fonctionnement, sa participation au financement des structures enfance et jeunesse. Par ailleurs, la mise en place du service de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP) doit être également portée à la connaissance des usagers.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les règlements modifiés des accueils périscolaires et des activités de loisirs tels que présentés.

12. COMPOSTRI - CONVENTION - RENOUELEMENT 2019-2020

L'association Compostri a pour objet le développement du compostage collectif de proximité (par quartier, immeuble, groupe d'immeubles). Pour ce faire, l'association met en place, en lien étroit avec les collectivités, des composteurs collectifs et accompagne ces installations par de la formation et la responsabilisation des habitants dans la gestion du composteur ainsi que des moyens de sensibilisation, et d'information. Compostri est soutenue financièrement par Nantes Métropole, qui subventionne les investissements de construction des pavillons de compostage. Sur le territoire de Bouguenais, quatre composteurs sont aujourd'hui en fonctionnement. L'intervention de Compostri est conditionnée par la signature d'une convention cadre annuelle de partenariat, signée pour la première fois le 18 novembre 2011. Pour pérenniser les actions menées avec Compostri depuis 8 ans, une nouvelle convention de partenariat d'une durée d'un an (du 18 novembre 2019 au 17 novembre 2020), est proposée à la validation du Conseil Municipal. Une subvention annuelle de 2 000 € est, pour cela, sollicitée par Compostri.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Compostri et autorise Madame le Maire ou son représentant légal à la signer.

SEANCE LEVEE A 21H00

Vu pour être affiché le 29 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 29 novembre 2019.



**Pour le Maire empêchée
et par suppléance,
Gauthier LORTHIOIS,
1^{er} Adjoint délégué aux Finances**

